

## AVIS

RUR.22.799.AV-Nature

---

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (mise à mort d'un nombre indéterminé de corvidés) émanant de Mme Dominique LEBLANC en raison de dommages importants aux châssis d'une habitation à Séviscourt (Libramont-Chevigny)

Avis adopté le 27/07/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 20/07/2022 (mail)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/ Sorties 2022 : 11341

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Consultation électronique du 25 au 27/07/2022

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos. Comme pour tout désagrément ou préjudice résultant de la cohabitation entre l'homme et l'animal, une mise à mort de ce dernier ne devrait être envisagée qu'en ultime ressort et à titre exceptionnel, après avoir épuisé tous les moyens de prévention/effarouchement. Or, il s'avère que les dispositifs mis en place (bruit, CD pendus aux baies vitrées) sont à l'évidence insuffisants. Lorsqu'ils s'en prennent aux châssis de fenêtres, les corvidés s'attaquent en réalité soit à leur propre reflet dans la vitre, soit dans de plus rares cas au joint lui-même lorsqu'il renferme l'une ou l'autre substance attirante pour ces volatiles (huile de lin). La recherche d'une solution durable passe dès lors prioritairement par la combinaison de techniques simples et efficaces visant l'éloignement (pics anti-pigeons, fils tendus... rendant impossible la pose sur l'appui de fenêtre), l'effarouchement (silhouette d'un prédateur (chat, Grand-duc, Autour des palombes...), ultrasons, bandes réfléchissantes...), mais également la suppression de l'effet miroir propre au vitrage (une toile moustiquaire ou autre « grille » à maille fine a l'avantage de ne pas trop assombrir l'intérieur de l'habitation). En cas d'échec, le remplacement des joints devrait être envisagé. Seul le recours à ces techniques et dispositifs dissuasifs est susceptible de solutionner le problème de manière pérenne, contrairement à la mise à mort.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »